

Formation métier : Diagnostiqueur Technique Immobilier

Cycle A

Durée: 7 semaines, soit 26 jours de formation à raison de 8h/jour et 4 jours de certifications soit 240 heures au total.

Pré-requis: Suivre en complément le Cycle B de formation, ou posséder un Bac+2 dans les domaines du bâtiment ou 3 années d'expérience dans le bâtiment.

Niveau de formation: Niveau V

Méthode d'évaluation: examens blancs théoriques et pratiques

Type de validation: attestation de formation, certificats de compétences.

Finalité du stage: permet de passer les certificats de compétences dans chaque module obligatoire (Plomb, Amiante, DPE, Electricité, Gaz, Termites). Les examens de certifications sont dispensés par un organisme accrédité par le COFRAC.

Objectifs: être capable de réaliser un dossier de diagnostic complet

Méthode pédagogique: formateurs ayant minimum 5 années d'expérience et travaillant sur leurs propres supports de cours. Formateurs certifiés. Supports de cours en couleurs fournis sur support papier et informatique. Cours projetés sur écran. Equipement standard du diagnostiqueur (machine électricité, machine gaz, télémètre laser, poinçon, machine de détection de plomb dans les peintures)

Rythme: 32 à 40h/semaine

Horaire: 9h00-13h00 / 14h00-18h00

Lieu de formation:

183 Avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly sur Seine

Responsable pédagogique :

Michael Benchemoun

0953529833

contact@quali-forma.fr

Programme Formation Connaissances du Bâtiment

Objectifs: Acquérir les connaissances de base en matière de techniques de construction, d'utilisation des matériaux et des équipements du bâtiment. S'initier à la pathologie du bâtiment et de ses équipements. Se préparer à l'examen des certifications « Diagnostiqueur Technique Immobilier ».

Programme: Pathologies du bâtiment, les structures, l'enveloppe, les revêtements de sols, les polluants, l'air et les ventilations.

Méthodes Pédagogiques: Evaluation des acquis à l'issue des modules "techniques de construction et équipements du bâtiment".

Durée: 1 jour.

Programme Formation « Constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures » (sans mention)

Objectifs: Effectuer la recherche de présence de plomb dans les peintures afin de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb (CREP). Se préparer à l'examen de certification de personne.

Programme: Les sources de plomb dans l'environnement, l'historique de l'utilisation du plomb dans les bâtiments et les risques sanitaires liés à une exposition au plomb.

Méthodes Pédagogiques:

- Réglementation : L'actualité des dispositions réglementaires de protection et des Normes de repérage.
- Technologie : Les systèmes constructifs.
- La terminologie TCE et juridique du bâtiment. Le rôle et les responsabilités des intervenants dans la problématique des risques sanitaires.
- Méthodologie : Les méthodes de mesurage de type XRF et les conditions d'usage en sécurité de l'appareil, écaillés, poussières au sol.
- Les protocoles de réalisation des missions (CREP). Repérage des facteurs de dégradation du bâti.
- L'analyse de risque, l'élaboration du rapport détaillé comprenant croquis et conclusions.
- Analyse critique de situations de diagnostic et de rapports.
- Les principes de sécurité liés à la manipulation des appareils à fluorescence X.
- Examen blanc théorique

Durée: 3 jours

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.1. Programme des examens pour le domaine plomb

4.1.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :
Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.

L'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.

L'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures.

Les composés du matériau plomb contenu dans les peintures :

- formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé ;
- propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés ;
- distinction entre plomb total et plomb acido-soluble.

Le risque sanitaire lié à une exposition au plomb :

- connaissance des situations et compréhension des mécanismes exposant des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants ;
- conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.

Les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une

exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.

Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.

Les normes et les méthodes de repérage, des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation, les méthodes de prélèvement et les principes et méthodes d'analyse chimique.

L'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

4.1.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

Maîtrise les méthodes de mesurage :

- principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
- principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.

Maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.

Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.

Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.

Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués

Programme Formation «Repérage et état de conservation de matériaux et produit contenant de l'amiante » (sans mention)

Objectifs: Réaliser des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Se préparer à l'examen de certification de personne.

Programme: Les sources de l'amiante dans l'environnement, l'historique de l'utilisation de l'amiante dans les bâtiments et les risques sanitaires liés à l'exposition de l'amiante.

Méthodes Pédagogiques:

- Réglementation : L'actualité des dispositions législatives et réglementaires de protection vis-à-vis des risques liés à l'amiante.
- Technologie : Les matériaux contenant de l'amiante, les analyses nécessaires à l'identification de l'amiante et les techniques de désamiantage.
- Méthodologie : Choix et prélèvement des échantillons nécessaires à l'identification de l'amiante et méthode d'évaluation de l'état de conservation.
- Cotation d'un matériau contenant de l'amiante.
- Mise en oeuvre des moyens de prévention.
- Examen visuel des surfaces traitées après travaux de désamiantage.
- Élaboration d'un rapport comprenant les conclusions, réalisation d'un plan, interprétation ou critique d'un rapport ancien.
- Examen blanc théorique

Durée: 4 jours.

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.2. Programme des examens pour le domaine amiante
4.2.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
- les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en oeuvre les repérages visés aux articles [R. 1334-20](#) et [R. 1334-21](#) du code de la santé publique ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en oeuvre les évaluations visées à l'[article R. 1334-27 du code de la santé publique](#) ;

- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
- les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.

4.2.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles [R. 1334-20](#) et [R. 1334-21](#) du code de la santé publique ;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Programme Formation «État relatif à la présence de termites»

Objectifs: Etre capable de réaliser des diagnostics de présence de Termites. Se préparer à l'examen de certification de personne.

Méthodes Pédagogiques:

- Pratique : Présentations observation d'échantillons de bois, d'insectes, de larves.
- Documentation : un support de stage reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.
- La biologie des termites : Comment reconnaître et connaître les insectes termites.
- Quelles sont les espèces et sous-espèces rencontrées en France métropolitaine.
- La réglementation
- Examen blanc théorique

Durée: 3 jours

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.3. Programme des examens pour le domaine termites

4.3.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois ;
- la biologie des termites présents sur le territoire concerné ;
- les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment ;
- les textes réglementaires sur le sujet ;
- le bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction ;
- les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives ;
- les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.

4.3.2. Examen pratique pour tout certifié

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Programme Formation « Etat de l'installation Gaz dans le logement »

Objectifs: Effectuer des diagnostics des installations de gaz. Se préparer à l'examen de certification de personne.

Programme: Caractéristique des gaz distribués. Le gaz dans l'habitat : Ses utilisations et les installations rencontrées. Terminologie gazière. Les réglementations liées aux installations dans le logement alimentées en gaz.

Méthodes Pédagogiques:

- Réglementation : Les dispositions réglementaires et les prescriptions techniques.
- Technologie : Les différents gaz.
- Les procédés, les produits et les équipements gaz.
- Les familles d'appareils.
- Les contraintes de ventilation.
- L'évacuation des produits de la combustion.
- Méthodologie : Les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz. Les modes opératoires des essais et des mesures.
- Réalisation pratique d'un diagnostic gaz. Présentation du contenu du rapport type. Rédaction d'un rapport et son corrigé.
- Examen blanc théorique

Durée: 4 jours.

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.4. Programme des examens pour le domaine gaz
4.4.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le gaz ;
- les procédés, produits et équipements dans le domaine du gaz ainsi que les réglementations et prescriptions techniques qui régissent la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz ;
- les caractéristiques physico-chimiques des différents gaz combustibles, la combustion du gaz, les risques liés aux gaz combustibles et les contraintes portant sur l'aération et l'évacuation des produits de combustion ;
- le fonctionnement des grandes familles d'appareils et leurs consignes d'installation et d'utilisation, en adéquation avec le combustible utilisé ;
- les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz, définies conformément aux articles R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation.

Plus particulièrement, la personne physique candidate démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz ;
- l'alimentation en gaz des appareils à gaz ;
- le contrôle du fonctionnement des appareils ;
- les caractéristiques des gaz ;
- les spécificités des installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié ;
- les chauffe-eau non raccordés ;

- les conduits de raccordement ;
- les terminologies et définitions ;
- les essais d'étanchéité apparente d'une installation de gaz ;
- l'évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés ;
- le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche ;
- la ventilation des locaux ;
- la ventilation mécanique contrôlée gaz ;
- les organes de coupure de l'alimentation en gaz ;
- les robinets de commande des appareils à gaz ;
- les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz ;
- les types d'anomalies sur une installation intérieure de gaz ;
- les suites données à la découverte d'une anomalie sur une installation intérieure de gaz ;
- les intoxications au monoxyde de carbone.

4.4.2. Examen pratique pour tout certifié

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Programme Formation « Etat de l'installation Electrique dans le logement »

Objectifs: Effectuer des diagnostics des installations électriques dans les logements. Se préparer à l'examen de certification de personne.

Programme: Caractéristique de l'électricité distribuée. L'électricité dans l'habitat : Ses utilisations et les installations rencontrées. Les contextes règlementaires liés aux installations électriques dans le logement.

Méthodes Pédagogiques:

- Rappel sur les lois générales de l'électricité : Tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain.
- Réglementation : Décret / arrêtés, normes d'installations relatives aux locaux d'habitation, norme relative à l'état des installations électriques à usage d'habitation.
- Les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers de l'électricité : Protection contre les chocs électriques (contact direct et contact indirect). Protection contre les surintensités. Coupure d'urgence, commande et sectionnement. Choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement. Règles particulières des salles d'eau.
- Méthodes de mesurages pour vérifier les respects des règles fondamentales de sécurité: Mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre. Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité. Mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels.
- Technologie des matériels électriques constituant une installation: Fusibles, disjoncteurs. Fonctions différentielles.
- Interrupteurs, prises de courant, canalisations.
- Exercices d'application pratique: Mesures des différentes grandeurs électriques, test du dispositif différentiel. Reconnaissance des différents appareillages des composants électriques.
- Examen blanc théorique

Durée : 4 jours.

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.6. Programme des examens pour le domaine électricité
4.6.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain ;
- les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement ;
- les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels ;

- la technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations ;
- les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic ;
- les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité.

4.6.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectuées.

Programme Formation « Diagnostic de Performance Energétique » (sans mention)

Objectifs: Effectuer des diagnostics de performance énergétique vente / location / bâtiment public. Se préparer à l'examen de certification de compétences.

Programme: Présentation des textes législatifs et réglementaires. Les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergies. Typologie des constructions, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives et leurs évolutions historiques. Les bâtiments, les produits & matériaux de construction, les équipements techniques. La thermique des bâtiments : notion d'hiver/été, les possibilités d'améliorations énergétiques et de réhabilitations thermiques et leurs impacts potentiels.

Méthodes Pédagogiques:

- Réalisation d'un DPE selon les méthodes réglementaires sur site
- Evaluation des consommations
- Grille d'investigations
- Travaux dirigés
- Améliorations/recommandations et impacts sur les consommations
- Rédaction d'un rapport
- Examen blanc théorique

Durée: 4 jours.

Référence à l'arrêté du 02 Juillet 2018 portant sur les critères de certifications :

4.5. Programme des examens pour le domaine énergie
4.5.1. Examen théorique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances suivantes, appliquées aux maisons individuelles et aux appartements :
Les généralités sur le bâtiment :

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ;
- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

La thermique du bâtiment :

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ;
- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre ;
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement ;
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air ;
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les

consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scénarii conventionnels ;

- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

L'enveloppe du bâtiment :

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

Les systèmes :

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie ;
- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux ;
- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- les technologies innovantes ;
- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- la mise en place d'énergies renouvelables ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

Les textes réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés ;
- les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privé, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

4.5.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode ;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser ;
- est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

Programme Formation « Loi-Carrez »

Objectifs: Comprendre la loi-carrez et ses répercussions sur la vente d'un bien immobilier. Comprendre les différentes notions de surfaces dans le bâtiment. Connaître le matériel de mesurage existant. Apprendre à mesurer des surfaces sur le terrain. Apprendre à rédiger un rapport de mesurage.

Programme:

- Module 1 : Présentation de la loi. Sanction et risques pour le vendeurs et acheteur.
- Module 2 : SHOB, SHON. Surface utile et habitable. Quel type de surface retenir.
- Module 3 : Présentation de matériel de mesurage. Initiation à l'utilisation.
- Module 4 : le rapport de mission
- Module 5 : Rappel calcul des surfaces basiques
- Techniques de calcul pour des cas complexes Mise en application sur le terrain

Méthodes Pédagogiques: Exposé, cas pratiques, démonstrations, questions réponse, échanges et exercice.

Durée: 1 jour.

Programme Formation « Terrain »

Objectifs: Mettre en application in situ les acquis théoriques et pratiques en bénéficiant de l'expérience du référent et d'une mise en situation réelle. Participer aux modes opératoires et à la rédaction des rapports de mission, observer la relation client.

Programme:

- Module 1 : Préparation de la mission.
- Module 2 : Observation de la relation client.
- Module 3 : Participation au mode opératoire.
- Module 4 : Le compte-rendu au donneur d'ordre.
- Module 5 : Le rapport de mission.

Méthodes Pédagogiques: Exposé, cas pratiques, démonstrations, questions réponse, échanges, trames de rapport vierge.

Durée: 2 jours.